*NEWSLETTER – DÉCEMBRE 2019*

Chères et chers Collègues,

Juste avant Noël, voici quelques informations importantes de nature interne et externe.

*ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 04.09.19*L’Assemblée générale du 4 septembre 2019 a pris e.a. les décisions suivantes:

*Révision des statuts*
Le statut de membre junior a été aboli. Le nouvel article concernant la protection des données a été accepté.

*Nouveaux membres*

L’Assemblée générale a ratifié les 22 demandes d’adhésion.

(cf. procès-verbal en annexe)

*PRIX ET BOURSE*

Voici les lauréats:

*Prix 19*Ashkan Mortezavi, Zurich (USZ)

*Prix poster*Friedemann Krentel, Berne (Hôpital de l‘Île)

Osama Shahin, Bâle (USB)

*Bourse*Marc Furrer, Berne (Hôpital de l‘Île)

*QUALITÉ*

La majorité des établissements de formation postgraduée utilisent les trois registres. C’est maintenant le tour des médecins installés de s’y mettre. Nous les invitons à demander leur login auprès du secrétariat de SWISS UROLOGY

(info@swissurology.ch). Nous avions déjà mentionné dans les dernières NEWSLETTERS

l’importance de cet instrument de qualité par excellence. Le but est que tout membre l’utilise.

Ce registre est piloté par un groupe:

**Räto Strebel** (Président), Coire

Beat Roth, Berne-Lausanne

Agostino Mattei, Lucerne

Hubert John, Winterthur

Daniel Nguyen, Neuchâtel

Susan Meierhans Ruf, Brugg

*FORMATION POSTGRADUÉE*L’Institut Suisse de Formation Médicale n’a pas accepté la révision du programme en Urologie opératoire. La Commission pour la formation postgraduée, présidée par Christophe Iselin, lors de deux séances, a proposé de remplacer la formation approfondie (Schwerpunkt) en Urologie opératoire par trois formations approfondies. Le but de cette opération est de tenir compte du développement de la discipline et de la réalité hospitalière. En effet, aujourd’hui, il n’est plus possible de former les assistants dans l’entière de la discipline. Très tôt déjà, beaucoup d’assistants s’intéressent pour un domaine spécifique et reçoivent la formation adéquate. Cette formation spécifique devrait alors être certifiée, ce qui n’est pas possible actuellement. Avec la création de trois nouvelles formations approfondie, ce but pourrait être atteint.

Le comité débattera de ces trois formations approfondies dans sa séance du mois de janvier prochain.. S’il est d’accord avec la propostion de la Commission pour la formation postgraduée, les programmes seront soumis à l’ISFM. Nous vous tiendrons au courant quant à la suite de ce dossier.

Le programme de formation posgraduée pour le titre principal doit également être soumis à une révision. Il y a lieu de mentionner la nouvelle composition de la Commission d’examen.

Sous chiffre 2, la formation en ultrasons sera mentionnée.

Sous chiffre 4, il sera mentionné que l’examen final doit être fait dans le dernier établissement de formation **en Suisse.** En effet, la Commission d’examen a été confrontée déjà deux fois à une situation ubuesque. Deux candidats qui accomplissaient leur dernière période de formation à l’étranger ont dû être examinés à l’étranger ! Nouvellement, ce sont les candidats qui doivent s’assurer que l’examen puisse se faire en Suisse.

La radioprotection sera éliminée du programme, étant donné qu’un nouveau certificat a été créé. Ce certificat ne peut être obtenu pour le moment. En temps voulu, nous informerons les membres quant à l’obtention de ce certificat.

*EBU*

Nous informons les formateurs que l’inscription à l’examen EBU devrait se faire auprès du secrétariat de SWISS UROLOGY, et cela dès 2020.

Une fois les inscriptions ouvertes, nous informerons les formateurs en leur fournissant les détails de la procédure.

*L’AFFILIATION OBLIGATOIRE Ä LA SSMU*

En 2009, l’AG a décidé une affiliation obligatoire à la section urologique de la Société Suisse d’Ultrasons. Cette affiliation présente un avantage non négligeable pour nos membres, vu que par cette affiliation, Stephan Jenzer a réussi

que la formation en ultrasons fasse partie intégrante de la formation pour le titre d’urologie

de base. Donc, aucune nécessité d’acquérir le certificat ni la formation continue qui en résulte! Le comité, dans sa séance du 13 juin 2018, n’est donc pas entré en matière sur une demande qui proposait la révocation de cette décision de 2009. Mais le comité a invité la SSMU de renoncer à la cotisation individuelle et de facturer à la SSU un forfait annuel, comme c’est le cas pour d’autres institutions. Cette manière de faire serait plus simple. Malheureusement, la SSMU a refusée notre demande. **En d’autres termes, le statut de membre automatique du membre SSU auprès de la SSMU est maintenu et la cotisation de la SSMU sera facturée séparément à nos membres.**

*CERTIFICAT POUR LA PRATIQUE DU LABORATOIRE AU CABINET MÉDICAL*

**Nous informons nos membres que le certificat pour la pratique du laboraitoire au cabinet médical peut être obtenu jusqu’au 31 décembre 2022 sans avoir suivi le cours, sous réserve d’avoir participé avec succès aux contrôles de qualité externes (Ringversuche).**

Comme déjà indiqué dans la dernière NEWSLETTER, les dispositions transitoires ont été prolongées.

Voici encore une fois l’historique de cette affaire:

Suite à la révision du CFLMA 3.0, l’obtention du certificat est obligatoire dès le 1er janvier 2017 pour effectuer des analyses en cabinet. Des dispositions transitoires étaient valables jusqu’au 31 décembre 2017.

Cette obligation n’a pas été annoncée d’une manière suffisante ni du bureau des tarifs FMH ni de la fondation CMPR qui gère ce certificat. La majorité de nos membres ne se sont pas rendus compte qu’ils devaient demander ce certificat, raison pour laquelle nous avions demandé une

prolognation du délai des dispositions transitoires, ce qui a été refusé.

Entretemps, bon nombre de médecins se voient confrontés à des procès de rétrocession de la part des caisses. **La FMH a invité la fondation de prolonger le délai des dispositions transitoires. Nouvellement, ces dernières vont jusqu’au 31 décembre 2022.**

Ce certificat est délivré au 1er janvier 2018 et est valable jusqu’au 31 décembre 2022.

Celui qui peut prouver avoir effectué régulièrement des prestations de laboratoire au cabinet médical depuis le 1er janvier 2015 et avoir participé avec succès à tous les contrôles de qualité externes peut demander le certificat de l’AFC-LP auprès du CMPR jusqu’au 31 décembre 2022, dans avoir participé au cours.

Etant donné que ce certificat est émis rétroactivement au 1er janvier 2018, valable jusqu’au 31 décembre 2022, la recertification ne sera possible que moyennant une participation attestée et réussie à un cours de laboratoire du praticien CMPR.

Info: <https://www.kollegium.ch/fr>

*JOURNÉE DE PERFECTIONNEMENT 20*La Journée de perfectionnement 20 aura lieu JE 18 juin 2020 au Casino, Berne.

*76e ASSEMBLÉE ANNUELLE*Elle aura lieu à Interlaken du 2 – 4 septembre 2020.

*FMCH – ETAT DES LIEUX*Le 30 janvier 2020 aura lieu un état de lieux de la FMCH.

Le Président, Josef Brandenberg, informe que quelques sociétés de discipline, membres de la FMCH, doutent de l’utilité de cet organisme faîtière.

Comme la présidence de Josef Brandenber se termine sous peu, ce dernier souhaite consoldier la base de cette institution avant son départ.

*SECRÉTARIAT*A partir de 2020, c’est **Rita Zahnd** qui reprend le secrétariat de la SSU. Catherine Perrin qui s’en est occupée depuis 2000 nous quitte.

.

Pendant ces 20 ans, elle a suivi l’évolution de notre Société, mais également de la discipline et du climat politique. Grâce à son réseau énorme dans le domaine de la santé et la politique, elle a su conseiller les présidents et comités. Comme directrice de la Commission pour la formation postgraduée et continue de la FMH (KWFB), aujourd’hui l’ISFM, elle a contribué avec son savoir aux travaux au sein de la Commission pour la formation postgraduée et continue. Avec Räto Strebel, elle a déployé ses forces pour la création d’un label de qualité SWISS UROLOGY.

*VOEUX DE FIN D‘ANNÉE*
Je vous souhaite ainsi qu’à vos proches de belles fêtes de fin d’année et vous envoie mes meilleurs voeux de santé et de bonheur pour 2020.



*Tullio Sulser (Président)*